

Conseil d'Administration du 23 juin 2026

Délibération n° 2026 – 18 – CA

Désignation des représentants du Parc national des Écrins au Comité de programmation des Groupes d'Action Locale : Grand Briançonnais, Alpes et Azur et Gapençais

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.331-8, R.331-23 et suivants, et ses articles R.331-23 à R.331-31 définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du Conseil d'Administration,

Vu le décret n° 2009-448 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Écrins aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006,

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2021-11-18-00002 du 18 novembre 2021, modifié par arrêté préfectoral n°05-2022-11-21-00001 du 21 novembre 2022, portant nomination au Conseil d'Administration de l'établissement public du Parc national des Écrins,

Vu la délibération n°2021-22-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative à l'élection du Président du Conseil d'Administration,

Vu la délibération n°2021-23-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative à l'élection des Vice-Présidents du Conseil d'Administration,

Vu la délibération n°2021-24-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative à la désignation des membres du Bureau du Conseil d'Administration,

Vu la délibération n°2021-25-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil d'Administration au Président du Conseil d'Administration, au Bureau du Conseil d'Administration et au Directeur,

Considérant :

- Les sollicitations des GAL pour une participation du PNE dans les comités de programmation des Groupes d'Action Locale du Grand Briançonnais, d'Alpes et Azur et du Gapençais,
- L'intérêt du Parc national des Ecrins à travailler dans ces instances de concert avec le territoire,

Décide :

Article 1 : Représentation au GAL du Grand Briançonnais

- de désigner comme représentants du Parc national des Écrins au comité de programmation LEADER du Groupe d'Action Locale du Grand Briançonnais :

..... Gaëlle MOREAU
..... Beatrice ALBERT, comme suppléant.

Article 2 : Représentation au GAL d'Alpes et Azur

- de désigner comme représentants du Parc national des Écrins au comité de programmation LEADER du Groupe d'Action Locale d'Alpes et Azur :

..... Bruno PARIS
..... Thomas BETH, comme suppléant.

Article 3 : Représentation au GAL du Gapençais

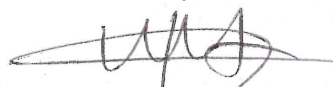
- de désigner comme représentants du Parc national des Écrins au comité de programmation LEADER du Groupe d'Action Locale du Gapençais :

..... Henri PERIER
..... Bernard GAUTHIER, comme suppléant.

Le Président
du Conseil d'Administration,

Arnaud MURGIA

Le Directeur par intérim,


Samuel SEMPÉ

Nombre de membres en exercice :	56
Nombre de membres présents :	26
Nombre de pouvoirs :	2
Nombre de suffrages exprimés :	28
Votes :	
Pour :	28
Contre :	—
Abstention :	—